



PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

ARRÊTÉ

**portant création du périmètre délimité des abords de l'église et
de l'immeuble sis 2 place Aristide Briand protégés au titre des monuments historiques
sur le territoire de la commune de Nonancourt (Eure)**

Le préfet de Normandie,

- Vu** le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;
- Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;
- Vu** l'arrêté du 7 avril 1975 portant classement au titre des monuments historiques de l'église de Nonancourt en totalité ;
- Vu** l'arrêté du 13 mars 1975 portant inscription au titre des monuments historiques des façades et toitures de l'immeuble sis 2 rue Aristide Briand à Nonancourt ;
- Vu** le projet de périmètre délimité des abords de l'église et de l'immeuble sis 2 place Aristide Briand à Nonancourt, réalisé sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Nonancourt du 19 février 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Nonancourt du 28 août 2018 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords autour de l'église et de l'immeuble sis 2 place Aristide Briand ;
- Vu** l'arrêté du maire de Nonancourt du 21 mai 2019 ordonnant la mise à l'enquête publique du 17 juin 2019 au 18 juillet 2019 du projet d'élaboration du [plan local d'urbanisme et de modification du périmètre de protection autour de l'église et de l'immeuble sis 2 place Aristide Briand ;
- Vu** le résultat de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 17 août 2019 ;
- Vu** l'avis favorable de la ville de Nonancourt, propriétaire de l'église et de l'immeuble sis 2 rue Aristide Briand ;
- Considérant** que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec les monuments historiques un ensemble cohérent susceptible de contribuer à leur conservation ou leur mise en valeur ;
- Considérant** que le cœur historique de la ville est protégé par un Site Patrimonial Remarquable ;
- Considérant** que les abords du centre médiéval disposent de nombreux édifices de grande qualité architecturale et de beaux espaces naturels de bord de rivière ;
- Considérant** que les abords immédiats du château médiéval, des anciens fossés, situés sur les versants des collines à l'Est et du château de Saint-Lubin-des-Joncherets (Eure-et-Loir) nécessitent d'être préservés avec le plus grand soin ;

Considérant que le périmètre délimité des abords de l'église et de l'immeuble sis 2 rue Aristide Briand

forme un ensemble cohérent avec le cœur historique et contribue à préserver un patrimoine exceptionnel ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie ;

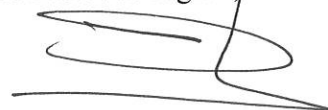
ARRÊTE

Article 1^{er} : Le périmètre délimité des abords de l'église à Nonancourt, classée monument historique par arrêté du 7 avril 1975 susvisé et de l'immeuble sis 2 rue Aristide Briand à Nonancourt, inscrit monument historique par arrêté du 13 mars 1975 susvisé, est créé selon le plan joint en annexe : soit les deux zones en orange. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique ;

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie, le directeur régional des affaires culturelles de Normandie, la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 05 NOV. 2019

Le Préfet de région,

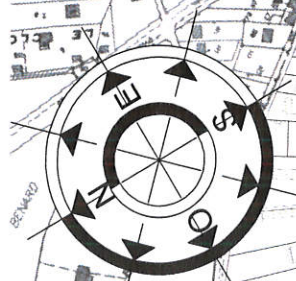


Pierre-André DURAND

Nonancourt Plan AVAP / PDA

Fonds de plan © DGI @IGN
@Agglo du Pays de Dreux
Echelle 1/5000

La Madeleine-de-Nonancourt



Légende

Périmètre AVAP

PDA à Nonancourt (hors AVAP)

Périmètres de 500m hors Nonancourt

Saint-Lubin-des-Joncherets

